

**MISE EN LIGNE LE 09-11-2023**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT  
CANTON DE ROYAN  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de novembre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, M. Gilles CLABAUT, M. Claude DUCHÉ, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

**Représentés :**

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC

M. Rolland BOIVENT donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

**Absents excusés :**

Mme Marie-Françoise BENOIT, Mme Isabelle CHATEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Date des convocations : 23 octobre 2023

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 23-145**

**OBJET : SAAD-RPA LE LOGIS-FOYER ETANG-Fixation des durées d'amortissement-nomenclature M22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les établissements publics dont la population est supérieure à 3500 habitants sont dans l'obligation d'amortir.

Cette obligation s'applique aussi aux budgets annexes du CCAS qui se voient appliquer une instruction comptable spécifique, la M22. Celle-ci indique aussi que les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être amorties.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<b>NATURE DES BIENS</b>	<b>DURÉES D'AMORTISSEMENT</b>
<b>Matériel informatique</b>	3 ans
<b>Mobilier de bureaux</b>	10 ans
<b>Appareils de levage, ascenseurs</b>	20 ans
<b>Installation et appareils de chauffage</b>	18 ans
<b>Équipements des cuisines</b>	
- Matériel et ustensiles de cuisson, matériel de réfrigération et de congélation	10 ans
- Petit électro-ménager	5 ans
<b>Équipements d'entretien des espaces verts – garages et ateliers</b>	
- Tondeuse	10 ans
- Outillage	5 ans
<b>Agencements et aménagements de bâtiments – installations électriques et téléphoniques</b>	
- Mise aux normes électriques, pose de menuiseries et aménagements intérieurs	10 ans
- Pose de stores et de rideaux	5 ans

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20231102-DEL-23-145-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023

**MISE EN LIGNE LE 09-11-2023**

<b>Équipements incendie</b>	10 ans
<b>Véhicules légers – matériels roulants</b>	7 ans
<b>Autres matériels</b> (audiovisuel, appareils téléphoniques, chariots, décoration...°	5 ans
<b>Biens de faible valeur</b> En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe un seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an. : Montant inférieur à 500 €	1 an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<b>NATURE DES BIENS</b>	<b>DURÉES D'AMORTISSEMENT</b>
<b>Frais d'établissement</b> (évaluations externes)	5 ans
<b>Logiciels</b>	3 ans
<b>Frais d'études, de recherche et de développement</b>	5 ans
<b>Subventions d'équipements versées – biens mobiliers, matériels, études</b>	5 ans
<b>Subventions d'équipements versées – bâtiments et installations</b>	30 ans

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter les durées d'amortissements ci-dessus présentées.

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2023

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,  
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 09/11/2023  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 09/11/2023  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20231102-DEL-23-145-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2023  
Date de réception préfecture : 09/11/2023